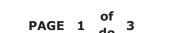
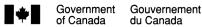
TRAVELLER CONTACT INFORMATION FORM FORMULAIRE DE COORDONNÉES DU VOYAGEUR

FOR AGENCY USE ONLY - RÉSERVÉ À L'AGENCE SEULEMENT
SUMMARY OF HEALTH ASSESSMENT AND QUARANTINE PLAN - COVID-19 VACCINATION
RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA SANTÉ ET DU PLAN DE QUARANTAINE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 00 - SYM QO - QP QO - PVC QO - PCR Fully vaccinated -Under 12 y/o with fully vaccinated Entièrement vacciné parent/guardian -EXEMPT FROM MANDATORY QUARANTINE (IF APPLICABLE) - EXEMPTÉ DE L'OBLIGATION DE SE METTRE EN QUARANTAINE (SI APPLICABLE) Medical contraindication Moins de 12 ans avec un parent/ tuteur entièrement vacciné Contre-indication médicale FX - TT FX - MS FX - FS FX - CBW FX - OTH Traveller Information - Information sur le voyageur (1 FORM PER TRAVELLER - 1 FORMULAIRE PAR VOYAGEUR) Surname - Nom de famille Given Names - Prénoms Preferred language Date of birth (yyyy-mm-dd) Email address Adresse électronique Langue préférée Date de naissance (aaaa-mm-jj) Eng. Sp. Esp. Ang. Secondary phone number (optional) Primary phone number Country code Country code Numéro de téléphone principal Numéro de téléphone secondaire (facultatif) Code de pays Code de pays Arrival Information - Information sur l'arrivée Countries visited or lived in during the 14 Date of arrival (yyyy-mm-dd) Country of original departure days prior to entering Canada Date d'arrivée (aaaa-mm-jj) Pays de départ initial Pavs visités ou habités au cours des jours précédant l'entrée au Canada Travel document number – Numéro du document de voyage Country that issued the travel document -Type of travel document - Type de document de voyage Pays qui a délivré le document de voyage Airport - Aéroport Other Name of airport (if other) Air > Toronto Pearson Montréal Vancouver Autre Nom de l'aéroport (si autre) Airline – Compagnie aérienne Flight No - No de vol Port of Entry (if land or marine) - Port d'entrée (si par terre ou marin) Marine Land Marin Terre Type of vessel (if other) - Type de navire (si autre) Type of vessel - Type de navire Cargo Pleasure craft Ferry Other Les bateaux de plaisance Traversier Autre Purpose of travel (if applicable, select one) – But de voyage (si applicable, cochez une case) Returning to Canada: Canadian citizen, permanent resident, or a person registered under the Indian Act Retour au Canada : Citoyen canadien, résident permanent ou personne inscrite en vertu de la Loi sur les Indiens Study (international student) Study (US-CAN cross-border student) Études (étudiant étranger) Études (étudiant transfrontalier, É.-U.-Canada) Foreign worker Family reunification Travailleur étranger Regroupement familial Discretionary travel by fully vaccinated foreign national Compassionate grounds Raisons d'ordre humanitaires Voyage discrétionnaire de ressortissant étranger entièrement vacciné COVID-19 test - Test pour la COVID-19 I acknowledge that, unless exempted from the requirement under the Quarantine Act and Emergency Orders made under it, I am required to show proof of a molecular COVID-19 test result that was undertaken in accordance with the requirements specified in the Quarantine Act and Emergency Orders made under it AND that I must keep the proof of my COVID-19 test for the 14-day period that begins on the day I enter Canada and any subsequent extension to my quarantine/isolation period. – Je reconnais qu'à moins d'être exempté de l'exigence en vertu de la Loi Yes Oui sur la mise en quarantaine et des décrets d'urgence pris en vertu de celle-ci, je suis tenu de présenter la preuve d'un résultat de test moléculaire de dépistage de la COVID-19 qui a été effectué conformément aux exigences spécifiées dans la Loi sur la mise en quarantaine et des décrets d'urgence pris en vertu de celle-ci ET que je dois conserver la preuve de mon test dépistage de la COVID-19 pendant la période de 14 jours qui commence le jour de mon entrée au Canada et toute prolongation ultérieure de ma période de quarantaine/isolement. Do you have proof of a positive molecular COVID-19 test on a sample taken between 14 and 180 days before the No scheduled departure of your flight into Canada (if travelling by air) or entry to Canada (if travelling by land or marine Non vessel)? – Avez-vous la preuve que vous avez obtenu un résultat positif à un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 sur un échantillon prélevé entre 14 et 180 jours avant le départ prévu de votre vol vers Canada (si vous Yes Oui voyagez par voie aérienne) ou votre entrée au Canada (si vous voyagez par voie terrestre ou maritime)? If no, do you have proof of a negative molecular COVID-19 test on a sample taken no more than 72 hours before the No scheduled departure of your flight into Canada (if travelling by air) or entry to Canada (if travelling by land or marine Non vessel)? - Sinon, avez-vous la preuve que vous avez obtenu un résultat négatif à un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 sur un échantillon prélevé au plus 72 heures avant le départ prévu de votre vol vers Canada (si vous Yes Oui voyagez par voie aérienne) ou votre entrée au Canada (si vous voyagez par voie terrestre ou maritime)? See last page for privacy notice - Veuillez consulter la dernière page pour l'avis de confidentialité

GC 648 (2021-09)



`anadä



TRAVELLER CONTACT INFORMATION FORM FORMULAIRE DE COORDONNÉES DU VOYAGEUR

If yes, which country did you receive the result of your negative molecular COVID-19 test from? - Si oui, dans quel pays avez-vous reçu un résultat négatif d'un test moléculaire de dépistage de la COVID-19? Traveller date of birth (yyyy-mm-dd) Traveller name (surname, given names) Date de naissances du voyageur (aaaa-mm-jj) Nom du voyageur (nom de famille, prénoms) COVID-19 Vaccine - Vaccin contre la COVID-19 Have you received a COVID-19 vaccine? - Avez-vous reçu un vaccin contre la COVID-19? Yes Nο Oui Non If yes, indicate the following (if applicable) - Si oui, indiquez ce qui suit (si applicable) : Which COVID-19 vaccine did you receive? - Quel vaccin contre la COVID-19 avez-vous reçu? From which country and on what date (yyyy-mm-dd) did you receive **Dose 1** of the COVID-19 vaccine? – De quel pays et à quelle date (aaaa-mm-jj) avez-vous reçu votre **première dose** du vaccin contre la COVID-19? From which country and on what date (yyyy-mm-dd) did you receive your **Dose 2** of the COVID-19 vaccine? – De quel pays et à quelle date (aaaa-mm-jj) avez-vous reçu votre deuxième dose du vaccin contre la COVID-19? Dose 2 - 2e dose Dose 1 - 1ére dose Pfizer Country - Pays: Country - Pays: Date: (Comirnaty, tozinameran, BNT162b2) Moderna (mRNA-1273) AstraZeneca (Vaxzevria, A7D1222 Covishield) lanssen (Johnson & Johnson, Ad26.COV2.S) Gamalaya (Sputnik V, Gam-Covid-Vac) Vector Institute (EpiVacCorona) Sinopharm (BBIBP-CorV) Sinopharm-Wuhan Sinovac (CoronaVac, PiCoVacc) Cansino (Convidecia, Ad5-nCoV) Bharat Biotech (Covaxin, BBV152 A, B, C) Other - Autre Quarantine Location – Lieu de quarantaine Destination type – Type de destination Destination type description (if other) – Description du type de destination (si autre) Other Home Autre Maison Apartment/unit number (if applicable) – Numéro d'apparte-ment/d'unité (si applicable) Street number and name – Numéro civique et rue City - Ville Prov./Terr. Postal Code - Code postal Attestation I attest that the information provided in this form is true, accurate, and complete – J'atteste que les informations fournies dans ce formulaire sont véridiques, exactes, et complètes Signature [of parent or legal guardian for individuals 16 years of age or younger] Date of signature (yyyy-mm-dd) Signature [du parent ou de tuteur légal pour les personnes de 16 ans ou moins] Date de la signature (aaaa-mm-jj) See last page for privacy notice - Veuillez consulter la dernière page pour l'avis de confidentialité

GC 648 (2021-09)



PAGE 2 of de 3

Canadä

002

TRAVELLER CONTACT INFORMATION FORM FORMULAIRE DE COORDONNÉES DU VOYAGEUR

Government of Canada privacy notice - Avis de confidentialité du gouvernement du Canada

The personal information provided is governed in accordance with the *Privacy Act*, and is mandatory to provide as part of the Government of Canada's response to the COVID-19 pandemic. At this time, the relevant Personal Information Bank may not yet reflect this activity. This information is required in order for the Public Health Agency of Canada to administer and enforce the *Quarantine Act* and the Emergency Orders made under it, the Quarantine Program (authorized under the *Quarantine Act*), and for programs or activities of the Public Health Agency of Canada authorized by the Quarantine Act and/or section 4 of the Department of Health Act.

How your information is used and disclosed

- The information required before, when, and after you enter Canada will be used and disclosed for the following purposes:

 1. for public health follow-up (including disclosure for this pur pose to the Province or Territory where you will be in quarantine/ isolation);
- pose to the Province or Territory where you will be in quarant isolation); for monitoring and verifying compliance with the *Quarantine Act* and the Emergency Orders made under it (including disclosure for this purpose to law enforcement including, in particular, peace officers); and 2.
- to help determine eligibility for new border measures and to support a public health response to COVID-19

After your entry to Canada, verification that you have arrived at your place of isolation or quarantine and/or your COVID-19 test results (if applicable) will be used to monitor and verify your compliance with the *Quarantine Act* and the Emergency Orders made under it, and this information may be further disclosed for this purpose to law enforcement. Symptom information, where required during your quarantine, will be used and/or disclosed to the Province or Territory where you will be in quarantine or isolation for public health follow-up.

Personal information may be disclosed to contractors working for the Public Health Agency of Canada and Service Canada as well as to the following entities: other government institutions, as well as provincial, territorial, municipal governments or international health organizations as well as their institutions for these purposes.

Personal information may also be used for program evaluation. In other limited and specific circumstances, personal information may be used and/or disclosed without consent in accordance with section 7 and subsection 8(2) of the Privacy Act.

Refusal to provide information

Once persons have entered Canada, if mandatory information has not been provided when it is legally required, additional measures under the Quarantine Act may be applicable, such as a requirement to undergo a health assessment. Individuals could also be charged with an offence under the Quarantine Act for failing to provide the required information. Alternatively, enforcement authorities also have discretion to issue a ticket under the Contraventions Act.

Providing false informationProviding a false or misleading statement is also an offence under the *Quarantine Act* for which you could be charged. Alternatively, a ticket may be issued under the Contraventions Act.

Your rights under the Privacy Act
In addition to protecting personal information, there is a right to request access to and request correction of one's own personal information as provided for under the *Privacy Act* and to file a complaint with the Privacy Commissioner of Canada concerning the handling of your information.

Les renseignements personnels fournis sont régis conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels et doivent obligatoirement être fournis dans le cadre de la réponse du gouvernement du Canada à la pandémie de COVID-19. Pour le moment, il est possible que le fichier de renseignements personnels n'indique pas encore cette activité. Ces renseignements sont nécessaires pour que l'Agence de la santé publique du Canada administre et applique la Loi sur la mise en quarantaine et les décrets d'urgence pris en vertu de celle-ci, le Programme de quarantaine (autorisé en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine), et pour les programmes ou cardivités de l'Agence de la santé publique du Canada autorisée na la loi sur la mise en quarantaine. activités de l'Agence de la santé publique du Canada autorisés par la Loi sur la mise en quarantaine et/ou l'article 4 de la Loi sur le ministère de la Santé.

Utilisation et divulgation de vos renseignementsLes renseignements requis avant, pendant, et après votre entrée au Canada seront utilisés et divulgués aux fins suivantes :

- pour assurer un suivi en matière de santé publique (y compris la divulgation à cette fin à la province ou au territoire où vous serez en quarantaine ou en
- pour surveiller et vérifier le respect de la *Loi sur la mise en quarantaine* et des décrets d'urgence pris en vertu de celle-ci (y compris la divulgation à cett fin aux organismes d'application de la loi y compris, en particulier, aux agents de la paix). de la paix);
- pour aider à déterminer l'admissibilité aux nouvelles mesures frontalières et appuyer les interventions de la santé publique liées à la COVID-19

Après votre entrée au Canada, la vérification que vous êtes arrivé à votre lieu d'isolement ou de quarantaine et/ou les résultats de votre test de dépistage de la COVID-19 (le cas échéant) serviront à surveiller et à vérifier votre conformité à la Loi sur la mise en quarantaine et aux décrets d'urgence pris en vertu de celle-ci. De plus, ces renseignements peuvent être communiqués à cette fin aux organismes d'application de la loi. Pendant votre quarantaine, si nécessaire, les renseignements sur les symptômes seront utilisés et/ou divulgués à la province ou au territoire où se trouve votre lieu d'isolement ou de quarantaine pour réaliser des suivis de santé publique.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à des entrepreneurs travaillant pour l'Agence de la santé publique du Canada et Service Canada, ainsi qu'aux entités suivantes : d'autres institutions gouvernementales, ainsi que les gouvernements provinciaux, territoriaux, municipaux ou des organisations internationales de la santé et leurs institutions servant à ces fins.

Les renseignements personnels peuvent également être utilisés pour l'évaluation du programme. Dans d'autres circonstances limitées et particulières, les renseignements personnels peuvent être utilisés ou communiqués sans consentement, conformément à l'article 7 et au paragraphe 8(2) de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Refus de communiquer des renseignements

Après qu'une personne est entrée au Canada, si elle n'a pas fourni les renseignements obligatoires exigés par la loi, elle pourrait faire l'objet de mesures supplémentaires en application de la Loi sur la mise en quarantaine, notamment une évaluation médicale. Elle pourrait aussi être accusée d'une infraction à la Loi sur la mise en quarantaine pour avoir omis de fournir les renseignements exigés. De plus, les autorités responsables de l'application de la loi ont aussi le pouvoir discrétionnaire d'imposer une amende en vertu de la Loi sur les contraventions.

Communication de faux renseignementsLes déclarations fausses ou trompeuses constituent aussi des infractions à la Loi sur la mise en quarantaine qui sont passibles de sanction. De plus, une contravention pourrait être donnée en vertu de la Loi sur les contraventions.

Vos droits en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

En plus d'assurer la protection de vos renseignements personnels, la Loi sur la protection des renseignements personnels vous donne le droit de demander l'accès aux renseignements qui vous concernent et de demander la correction de ces derniers, ainsi que de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels.

Definitions - Définitions

International student: A foreign national who holds a study permit, whose application for a study permit was approved, or who is entitled to apply for a study permit at the port of entry, and who seeks to enter Canada to study at a designated learning institution listed on the Immigration, Refugees and Citizenship Canada website.

US-CAN cross-border students: Students, from kindergarten to post-secondary, who cross the Canada-US border regularly or daily to attend school.

Foreign worker: A foreign national who seeks to enter Canada to work and who either holds a valid work permit, has received approval of their application for a work permit, or who is exempt from the requirement to obtain a work permit.

Compassionate grounds: Persons who have a valid letter issued by the Minister of Health or her delegate allowing them to enter Canada for compassionate reasons, in accordance with Emergency Orders made under the Quarantine Act.

Family reunification: A foreign national who intends to enter Canada to be with an immediate or extended family member (as defined in the Emergency Orders made under the Quarantine Act) who is a Canadian citizen, a person registered under the Indian Act, or a permanent resident, and if not fully vaccinated then can demonstrate the intent to stay for a period of at least 15 days.

Returning to Canada: Canadian citizen, permanent resident, or a person registered under the *Indian Act*. This group of people can always enter Canada if they meet the requirements

Discretionary travel: Fully vaccinated foreign nationals may be allowed to enter Canada for discretionary travel such as tourism, recreation, or entertainment.

Étudiant étranger: Ressortissant étranger qui est titulaire d'un permis d'études, dont la demande de permis d'études a été approuvée ou qui a le droit de demander un permis d'études au point d'entrée, et qui cherche à entrer au Canada pour étudier dans un établissement d'enseignement désigné qui est répertorié sur le site Web d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

Étudiants transfrontaliers entre les États-Unis et le Canada : Étudiants, de la maternelle jusqu'à l'enseignement postsecondaire, qui traversent la frontière entre le Canada et les États-Unis régulièrement ou quotidiennement pour aller à l'école.

Travailleur étranger: Ressortissant étranger qui cherche à entrer au Canada pour travailler et qui soit est titulaire d'un permis de travail valide, soit a reçu l'approbation de sa demande de permis de travail, soit est dispensé de l'obligation d'obtenir un permis de travail

Raisons humanitaires : Personnes qui ont une lettre valide délivrée par la ministre de la Santé ou son déléqué leur permettant d'entrer au Canada pour des raisons humanitaires, conformément aux décrets d'urgence pris en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine.

Regroupement familial: Ressortissant étranger qui a l'intention d'entrer au Canada pour être avec un membre de sa famille immédiate ou élargie (tel que défini dans les décrets d'urgence pris en vertu de la Loi sur la mise en guarantaine) qui est un citoyen canadien, une personne inscrite sous le régime de la Loi sur les Indiens ou un résident permanent, et qui peut démontrer son intention de rester pour une période d'au moins 15 jours s'il n'est pas une personne entièrement vaccinée.

Retour au Canada : Citoyen canadien, résident permanent ou personne inscrite en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Ce groupe de personnes peut toujours entrer au Canada s'il répond aux exigences.

Voyage discrétionnaire : Ressortissant étranger qui est une personne entièrement vaccinée peut obtenir le droit d'entrée au Canada à des fins de nature discrétionnaire tells que le tourisme, les loisirs ou le divertissement.

See first page to complete the form - Complétez le formulaire sur le première page

GC 648 (2021-09)



PAGE 3



003